



METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 54	Membres présents : 42	Absent(s) excusé(s) : 7	Absent(s) : 5	Pouvoir(s) : 2
--	-----------------------------	--------------------------	----------------------------	---------------	-------------------

Date de convocation : 20 janvier 2026

Vote(s) pour : 44
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 26 janvier 2026,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, 1er Vice-Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Damien PARMENTIER.

Point n°2026-01-26-BD-1 :

Signature d'une convention de partenariat dans le cadre de l'évènement VivaTech 2026.

Rapporteur : Madame Sylvie ROUX

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Bureau métropolitain du 11 décembre 2023 relative au volet métropolitain du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),
Sous la validation du budget Primitif 2026,
CONSIDERANT l'importance de la filière de l'innovation technologique sur le territoire de la Région Grand Est et au sein de l'Eurométropole de Metz,
CONSIDERANT les enjeux cruciaux entourant le secteur et la nécessaire mise en avant de ce dernier à travers des actions visibles et ouvertes à un large public,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

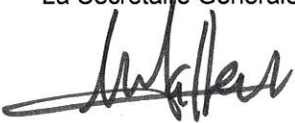
Metz, le 27 janvier 2026

Le Secrétaire de séance


Damien PARMENTIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT

Direction de la compétitivité et de la connaissance

CONVENTION DE PARTENARIAT VIVATECH 2026

ENTRE

La Région Grand Est, dont le siège est situé 1 Place Adrien Zeller BP 91006 – 67070 STRASBOURG CEDEX, représentée par le Président du Conseil régional dûment habilité à l'effet de signer la présente ci-après dénommée « la Région » ;

ET

L'Eurométropole de Strasbourg, dont le siège est situé 1 Parc de l'Étoile, 67100 Strasbourg représentée par la Présidente du Conseil métropolitain dûment habilité à l'effet de signer la présente ci-après dénommée « Eurométropole de Strasbourg » ;

La Métropole de Metz, dont le siège est situé 1 Place du parlement, 57000 Metz représentée par le Président du Conseil métropolitain dûment habilité à l'effet de signer la présente ci-après dénommée « Eurométropole de Metz » ;

Le Grand Nancy, dont le siège est situé 22 Viaduc John F. Kennedy, 54000 Nancy représentée par le Président du Conseil métropolitain dûment habilité à l'effet de signer la présente ci-après dénommée « Grand Nancy » ;

Le Grand Reims, dont le siège est situé 3 rue Eugène Desteuque, 51100 Reims représentée par le Président du Conseil communautaire dûment habilité à l'effet de signer la présente ci-après dénommée « Grand Reims » ;

Mulhouse Alsace Agglomération, dont le siège est situé 9 avenue Konrad Adenauer, 68390 Sausheim représentée par le Président du Conseil communautaire dûment habilité à l'effet de signer la présente ci-après dénommée « M2A » ;

Ci-après « les partenaires »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement budgétaire et financier en vigueur ;

VU la délibération du 12 octobre 2023 du Conseil Régional Grand Est approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et ses volets métropolitains annexés ;

VU l'arrêté préfectoral du préfet de la Région Grand Est n° 2024/112 du 22 mars 2024 approuvant l'adoption par le Conseil Régional Grand Est du SRDEII ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n 26CP-189 du 30 janvier 2026 ;

VU la délibération de l'Eurométropole de Strasbourg du 6 février 2026 ;

VU la délibération de l'Eurométropole de Metz du 26 janvier 2026 ;

VU la délibération du Grand Nancy du;

VU la délibération du Grand Reims du;

VU la délibération de M2A du;

LS

PREAMBULE

VivaTech 2026, qui se tiendra du **17 au 20 juin 2026 au Paris Expo Porte de Versailles**, s'annonce comme un événement majeur pour le monde de la tech, ainsi qu'un carrefour entre politique, innovation et économie.

Cette édition 2026 marque les 10 ans du salon, qui investira pour la première fois le Hall 7, offrant une surface d'exposition accrue de 30% par rapport aux éditions précédentes.

L'Allemagne, pays à l'honneur, occupera un espace de 700 m² au niveau 3, avec une inauguration officielle par le chancelier allemand, soulignant l'importance de ce salon.

Quatre verticales thématiques structureront l'événement :

- Tech : IA, robotique, deep tech, etc.
- Souveraineté : Technologie européenne, résilience, cybersécurité.
- Business : Transformation digitale, levées de fonds, partenariats.
- Responsabilités : Tech durable, éthique, impact social et environnemental.

Le déroulé du salon prévoit :

- 3 jours (17-19 juin) : réservés aux professionnels (startups, investisseurs, dirigeants, étudiants, universitaires), en anglais.
- 4^e jour (20 juin) : ouvert au grand public, en français, avec un focus sur le recrutement et la découverte de la tech pour tous.

La Région Grand Est et les collectivités partenaires l'Eurométropole de Strasbourg, le Grand Nancy, le Grand Reims, l'Eurométropole de Metz et M2A souhaitent renforcer leur visibilité collective et promouvoir l'innovation sur leur territoire en participant conjointement à VivaTech 2026.

Cette collaboration s'inscrit dans le cadre des actions partagées du G6, instance de suivi des volets métropolitains du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), qui rassemble les partenaires de la présente convention.

Cette participation s'articule autour :

1. D'une participation "Grand Est", coordonnée par la Région, rassemblant l'ensemble des partenaires territoriaux.
2. D'une participation autonome de l'Eurométropole de Strasbourg, entièrement portée et financée par cette dernière.

L'EMS jouera un double rôle : partenaire de la participation "Grand Est" et exposant autonome.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- Définir les droits et obligations de chaque partenaire,
- Organiser la gouvernance du projet,
- Préciser les modalités de financement, de communication et d'animation,
- Encadrer la sélection et l'accompagnement des entreprises innovantes.

La convention est valable pour la durée de la préparation et de la participation à VivaTech 2026. Elle prend fin au plus tard le 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

2.1 Mise en œuvre de la présence et participation VivaTech 2026

La participation des deux exposants, Région Grand Est et Eurométropole de Strasbourg, prendra la forme suivante :

- **Espace du Stand 3H36 (niveau 3) avec une surface globale de 123,50 m² :**
 - Répartition : L'espace sera divisé en deux parties égales une pour stand « Grand Est » l'autre pour stand « Eurométropole de Strasbourg », avec une surface mutualisée d'environ 20 m² (environ 10 m² fournis par chaque participant).
 - Capacité d'accueil d'entreprises innovantes : Chaque stand pourra accueillir une vingtaine d'entreprises.

- **Pack "Silver" (Région)** : Achat d'un pack "Silver" pour 60 000 € TTC (offre préférentielle), incluant :
 - Visibilité accrue à travers la présence sur des canaux officiels de communication du salon,
 - 100 entrées (dont 5 VIP et un investor) + 15 entrées d'office : Ces pass sont nominatifs, valides pour 4 jours et pas transférables,
 - Avantages complémentaires (accès à des salles de réunion...).

La répartition proposée des 100 entrées est la suivante :

- 25 entrées pour les sponsors et les conférenciers dont 5 réservées pour l'EMS (minimum),
- A titre indicatif - le solde sera réparti entre les partenaires selon la clé suivante :

Eurométropole de Strasbourg	24
Grand Nancy	7
Grand Reims	7
Eurométropole de Metz	7
Mulhouse Alsace Agglomération	7
Région	23

Il est entendu que les partenaires peuvent de commun accord prévoir un transfert des droits d'entrée et que les entrées non utilisées dans un cadre seront mises à disposition pour d'autres utilisations après concertation du collectif.

A noter que VivaTech propose d'accueillir le Président de la Région et les Présidents des collectivités partenaires avec des pass spéciaux complémentaires.

Le pack silver permet par ailleurs de racheter des pass à un prix préférentiel, chaque partenaire traitera cela, au besoin, en direct avec l'organisateur.

- **Pack "Exhibitor" (EMS)**
- **Autres Avantages :**
 - Accès à des salles de réunion pour des échanges individuels,
 - Visibilité des événements et start-up sur les canaux de communication virtuelle de VivaTech.

2.2 Pilotage du partenariat

Afin d'assurer une gouvernance partagée de la participation collective du Grand Est à VivaTech 2026, la présente convention institue trois instances complémentaires :

- Un comité de pilotage, dédiée aux orientations stratégiques et aux arbitrages engageant les partenaires financeurs ;
- Un comité de suivi, garant de l'information mutuelle, de la concertation et de la coordination opérationnelle entre l'ensemble des acteurs impliqués ;
- Des groupes de travail thématiques, chargés de la préparation technique et de la mise en œuvre.

- **Comité de pilotage**

Membres : elle réunit les les signataires de la présente convention, à savoir :

- La Région Grand Est ;
- L'Eurométropole de Strasbourg ;
- Le Grand Nancy ;
- Le Grand Reims ;
- L'Eurométropole de Metz ;
- Mulhouse Alsace Agglomération (M2A).

Elle peut associer, à titre consultatif et sur invitation, tout partenaire dont l'expertise s'avère nécessaire.

Missions :

- Définir et valider les orientations stratégiques de la participation collective du Grand Est ;
- Décider des arbitrages budgétaires, financiers et logistiques ;
- Approuver les plans de communication, d'animation et de mobilisation des entreprises ;
- Statuer sur toute décision engageant les partenaires sur le plan financier, juridique ou institutionnel ;
- Mandater les Groupes de travail.

- **Comité de suivi**

Membres : Il rassemble un représentant de :

- chacun des partenaires signataires de la présente convention ;
- les incubateurs du Grand Est ;
- Grand Est Développement ;
- la CCI Grand Est – Pôle Salons et Filières CCI Alsace Eurométropole ;
- tout autre acteur que les partenaires jugeront pertinents d'associer.

Missions : Le Comité de suivi :

- Assure la circulation de l'information entre les partenaires ;
- Prépare et formule des propositions d'orientations à l'Instance décisionnelle ;
- Organise la concertation nécessaire au bon déroulement de la participation Grand Est au salon VivaTech 2026 ;
- Suit l'avancement de la préparation de VivaTech et identifie les besoins d'ajustements ;
- Coordonne les actions portées par les Groupes de travail.

- **Groupes de travail thématiques**

Des Groupes de travail seront constitués en fonction des besoins identifiés liées à la préparation de VivaTech 2026 (mobilisation des entreprises innovantes, la communication et visibilité du Grand Est, l'animation sur le salon...)

Membres : Les Groupes de travail réunissent les membres pertinents au regard de la thématique abordée, désignés par les partenaires concernés. Leur composition est adaptée en fonction des besoins du projet.

Missions :

- Les groupes de travail développent les actions liées à leur thématique (analyse, propositions, préparation et suivi opérationnel).
- Ils apportent les éléments à la décision et informent le Comité de pilotage de l'avancement des travaux.

Les différentes instances (comité de pilotage, comité de suivi et groupes de travail) se réunissent selon les besoins et l'avancement des travaux liés à VivaTech 2026, avec une fréquence et un format adaptés aux enjeux et aux échéances de l'événement.

2.3 Participation des Entreprises Innovantes

Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) sera lancé pour sélectionner les entreprises participantes (voir règlement en annexe). Ce processus mutualisé prévoit deux voies de sélection :

- Pour les entreprises dont le siège social est situé en Région Grand Est (hors Eurométropole de Strasbourg).
- Pour les entreprises dont le siège social est situé sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

2.4 Engagements des partenaires

La Région et l'Eurométropole de Strasbourg :

- assurent la coordination générale du projet, notamment :
 - La gestion des relations avec VivaTech,
 - L'encaissement des contributions des entreprises innovantes pour leur surface respective,
 - L'organisation des conférences et événements sur la surface mutualisée et leur promotion en lien avec le pack « silver » ;
- sont responsables de l'aménagement de leur propre espace et prennent en charge les frais afférents ;
- se coordonnent pour harmoniser d'une manière globale l'aménagement de la surface et se chargeront d'aménager ensemble la surface mutualisée et partager à parts égales les coûts.

Tous les partenaires de la convention s'engagent à :

- Participer activement aux réunions de pilotage et de suivi,
- Contribuer financièrement selon les modalités définies en annexe,
- Promouvoir la participation collective Grand Est au salon et celle des entreprises innovantes de leur territoire.
- Mutualiser leurs moyens pour :
 - La détection, la sélection et l'accompagnement des entreprises innovantes,
 - La promotion de l'appel à manifestation d'intérêt,
 - La préparation et la participation au salon.
- Coopérer avec les acteurs des écosystèmes d'innovations pour :
 - La détection, la sélection et l'accompagnement des entreprises innovantes,
 - La préparation et la participation au salon,
 - La promotion de l'appel à manifestation d'intérêt.

2.5 Actions de communications

L'objectif de la communication sera de renforcer l'attractivité du territoire, de créer des opportunités business pour les entreprises participantes, et de capitaliser sur les retombées pour les années suivantes.

Pour assurer une visibilité maximale et une mise en valeur de la participation des territoires Grand Est et de ses entreprises innovantes à VivaTech 2026, une stratégie de communication est à développer et déployer avant, pendant et après le salon (outils digitaux, des supports physiques, stands interactifs... et des actions médiatiques (relations presse...)).

- Programme d'animation commun : Les partenaires développent un programme d'animation commun et en assureront la mise en œuvre à travers :
 - La mobilisation de moyens humains, financiers et logistiques nécessaires pour assurer la coordination et la mise en œuvre de la stratégie de communication globale, en s'appuyant sur les outils et canaux identifiés ;
 - Une visibilité équitable et cohérente pour toutes les entreprises participantes, en mutualisant les ressources et en assurant une représentation unifiée du Grand Est ;
 - Un suivi actif avant, pendant et après le salon (des points pour ajuster la stratégie, en capitalisant sur les retombées (médias, contacts, partenariats), bilan commun avec l'ensemble des acteurs impliqués).
- Les conférences organisées dans le cadre du pack « Silver » : elles feront partie du **programme officiel** de VivaTech. Les conférences jugées d'intérêt général par VivaTech pourront être proposées dans les **salles officielles** du salon.
 - Les partenaires conviendront d'un **programme d'animation commun** et en assureront la mise en œuvre.

ARTICLE 3 – BUDGET

Budget Global : Le coût total de la participation "Grand Est" et « Eurométropole de Strasbourg » est estimé à environ **380 000 € TTC**, incluant :

- Les espaces,
- Les packs d'accès,
- Les moyens de communication virtuels,
- Les services associés,
- Les frais divers.

L'Eurométropole de Strasbourg gère en propre sa participation et la finance, notamment les frais comme exposant en propre sur le salon VivaTech.

Budget de la participation « Grand Est » (voir annexe budgétaire)

Recettes

Contributions des partenaires pour la participation « Grand Est »

- Les contributions maximales des collectivités partenaires sont détaillées en **annexe budgétaire** ;
- La Région prend en charge l'encaissement des contributions des entreprises innovantes (**990 € HT par entreprise**).

Fléchage des dépenses

Elles se répartissent conformément aux modalités détaillées dans le budget annexé (voir Annexe 1) comme suit :

- Frais directs du salon VivaTech (stand et pack "Silver") : la contribution des collectivités partenaires se fera par la prise en charge d'une partie de ces dépenses, via un paiement à hauteur de leurs contributions prévues auprès de VivaTech.
- Frais de communication, aménagement du stand et animation : ces dépenses seront prises en charge par la Région conformément aux modalités du budget annexé.

Budget Complémentaire

- Les actions de communication et d'animation complémentaires non budgétisées feront l'objet d'un **budget ad hoc**, avec un financement spécifique.

ARTICLE 4 – PARTAGE DES DONNEES

Le présent partenariat prévoit le partage de données entre les partenaires sur les entreprises et les projets suivis et sur les évènements co-organisés respectivement dans le cadre de l'AMI.

Cela se matérialise entre autres par le partage des listings de participants et d'informations sur des entreprises participantes aux évènements organisés.

Au regard de la nature des données, elles ne correspondent pas par nature à des données à caractère personnel. Il est convenu entre les parties que les éléments partagés ne feront en aucun cas l'objet d'une diffusion dans un cercle plus large et si les informations le nécessitent le seront après accord des parties et dans le respect du secret des affaires.

ARTICLE 5 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention est soumise à l'accord préalable des partenaires et fera l'objet de l'adoption d'une nouvelle décision ainsi que de la signature d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 6 – LITIGES - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de difficultés relatives à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

A défaut, l'affaire sera portée devant le tribunal compétent, en application des règles procédurales en vigueur.

Strasbourg, le xx/xx/xxxx (date signature des partenaires)

Pour la Région Grand Est,	Pour l'Eurométropole de Strasbourg
Pour la Métropole du Grand Nancy	Pour le Grand Reims
Pour Metz Métropole	Pour M2A

ANNEXES

Annexe 1 : Budget détaillé et contributions des partenaires.

Stand 3H36 (niveau 3) avec une surface 123,50 m²

Scénario 1: Stand Grand Est

Surface **61,75**
part surface mutualisée **10**

DEPENSES	HT	TTC
Pack exhibitor	50 000 €	60 000 €
Surface	61,75	
<i>Prix m2</i>	895 €	
Stand	55 266 €	66 320 €
<i>prix VIVATECH</i>	105 266 €	126 320 €
<i>Aménagement/m2</i>	1 000 €	
Aménagement		61 750 €
<i>Frais divers /m2</i>	740 €	
Frais divers (catering, side event, com...)		45 691 €
<i>Amé+Frais divers</i>		107 441 €
TOTAL		233 760 €

Contributions			Forme
Région Grand Est		100 000 €	Versement VivaTech+frais comm+...
Métropole de Metz		25 000 €	Versement VivaTech
Grand Reims		25 000 €	Versement VivaTech
Grand Nancy		25 000 €	Versement VivaTech
M2A		25 000 €	Versement VivaTech
EMS		10 000 €	Versement VivaTech
<i>Hypothèse : Nb de startups</i>	20		
<i>Contribution par startup TTC</i>	1188		
Startups		23 760 €	Encaissement Région-> frais comm+...
TOTAL		233 760 €	

Résumé de l'acte

057-200039865-20260126-2026-01-BD1-DE

Numéro de l'acte : 2026-01-BD1
Date de décision : lundi 26 janvier 2026
Nature de l'acte : DE
Objet : Signature d'une convention de partenariat dans le cadre de l'évènement VivaTech 2026.
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 29/01/2026
Numéro AR : 057-200039865-20260126-2026-01-BD1-DE
Document principal : 99_DE-1.pdf

Historique :

29/01/26 13:47	En cours de création	
29/01/26 13:48	En préparation	Catherine DELLES
29/01/26 14:57	Reçu	Catherine DELLES
29/01/26 14:58	En cours de transmission	
29/01/26 14:59	Transmis en Préfecture	
29/01/26 15:04	Accusé de réception reçu	